

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

A l'alinéa 62, supprimer les mots :
« n'a pas introduit sa demande à l'office dans les délais impartis ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir la clôture pour le dépôt de demandes au seul motif qu'elles seraient hors-délai serait alourdir la procédure, dès lors qu'il sera possible pour le demandeur de poser une demande de réexamen.

C'est pour cela que l'amendement propose de supprimer cette clause.